

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 octobre 2013

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° I-579

présenté par

M. Laurent Baumel, M. Philippe Doucet, M. Assaf, M. Blazy, Mme Bruneau, M. Lefait,  
M. Lesage, M. Prat, Mme Tallard, M. Travert et M. Verdier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

I. – À la deuxième phrase du II de l'article 244 *quater* C du code général des impôts, les mots : « n'excédant pas deux » sont remplacés par les mots : « comprises entre une fois et demie et trois ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) a été créé afin restaurer la compétitivité des entreprises installées en France et de favoriser les embauches. Ce dispositif louable dans son objectif n'en crée pas moins des effets d'aubaine importants dans la mesure son bénéfice est offert à toutes les entreprises sans distinction. Alors que des efforts importants sont demandés aux ménages et aux collectivités territoriales pour réduire les déficits publics, il conduit à opérer une dépense fiscale au profit d'entreprises qui ne souffrent d'aucun problème de compétitivité puisqu'elles exercent leurs activités sur le seul territoire français. Ainsi, comme l'a indiqué sur son blog le rapporteur général du Budget, Christian Eckert, le CICE va « profiter » à la grande distribution, aux cliniques privées, aux cabinets des avocats, notaires, experts comptables et autres professions à honoraires réglementés, qui ne se trouvent pas dans un secteur soumis à la concurrence effrénée de nos voisins européens ».

Le premier rapport du comité de suivi du CICE publié le 10 octobre dernier confirme cette faille du dispositif. Selon ce rapport, les entreprises exportant pour plus de 5 % de leur chiffre d'affaires ne vont bénéficier que de 27 % de l'enveloppe totale du CICE. Autrement dit, et même si la bonne

---

santé du secteur abrité concourt à la compétitivité des entreprises exportatrices, 73 % de l'effort budgétaire consenti manquera directement la cible fixée par le Gouvernement.

Le comité de suivi du CICE explique que ce phénomène est en grande partie dû à un ciblage inadéquat de l'assiette du crédit d'impôt : le CICE porte sur la masse salariale dont la rémunération est comprise entre 1 et 2,5 fois le SMIC ; or le niveau de salaire pratiqué dans les entreprises exportatrices est plus élevé en moyenne que dans les entreprises non-exportatrices, si bien qu'à peine la moitié de leur masse salariale entre dans le champ du CICE.

Cet amendement a donc pour objet de modifier l'assiette du CICE afin d'en concentrer le bénéfice sur les entreprises les plus exposées à la concurrence internationale et dont la compétitivité doit réellement être améliorée, celles qui réalisent un chiffre d'affaire conséquent à l'export et qui sont concernées par un risque important de délocalisation de leurs sites de production dans des pays où la main d'œuvre est moins onéreuse.

La nouvelle assiette du CICE serait constituée de la masse salariale dont la rémunération est comprise entre 1,5 et 3,5 fois le SMIC :

-L'augmentation de la borne haute de l'assiette (passage de 2,5 à 3,5 SMIC) permet aux entreprises exportatrices de bénéficier davantage du CICE, comme l'avait initialement proposé le rapport Gallois.

-L'augmentation de la borne basse (passage de 1 à 1,5 SMIC) permet d'exclure du bénéfice du CICE les entreprises des secteurs non exposés à la concurrence internationale et qui emploient massivement des salariés faiblement rémunérés (grande distribution notamment).

Ce changement de l'assiette du CICE aurait un effet indirect sur le pouvoir d'achat des salariés modestes : pour pouvoir bénéficier d'un CICE plus important, les entreprises seraient incitées à augmenter le salaire de leurs employés rémunérés juste sous le seuil de 1,5 SMIC.

Si cette modification de l'assiette du CICE devait engendrer une perte de recettes pour l'État, celle-ci serait compensée par la création d'une taxe additionnelle sur le tabac et les alcools.